
| | | | |
|-----------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| DOMAINE : | Entretiens et Immobilisations | En vigueur le : | 18 janvier 2007 |
| TITRE : | Services de garde | Révisée le : | 12 juin 2020 |

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Contenu des propositions soumises par les fournisseurs éventuels de services de garde

Toute proposition soumise au Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) par les fournisseurs éventuels des services de garde peut comprendre entre autres :

- un bref historique du fournisseur;
- une description de la philosophie et du programme du fournisseur en lien avec la mission, la vision et les valeurs du CSPNE;
- la raison de l'intérêt à ouvrir une garderie dans l'école;
- les critères d'admissibilité des enfants;
- le barème des frais de garderies;
- l'utilisation prévue des lieux loués, des lieux communs, des lieux extérieurs et des lieux partagés;
- une description des programmes offerts tels que les services de garde et les programmes de jour prolongé;
- une copie récente des états financiers vérifiés du fournisseur;
- la composition du conseil d'administration en vue de réserver ou de créer un siège pour un membre du CSPNE à sa table;
- tout autre critère précisé dans l'appel de propositions.

2. Caractère linguistique et culturel d'un service de garde

Toute garderie ou programme de jour prolongé situé sur la propriété du CSPNE doit offrir un service de garde de langue française et respecter le caractère culturel de l'école dans laquelle elle se trouve.

3. Processus de sélection

- 3.1 L'équipe administrative responsable du dossier de la petite enfance établit un comité de sélection.
- 3.2 Les membres du comité de sélection doivent :
 - a) connaître les exigences de la *Loi sur les garderies* et le cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance;
 - b) signer une déclaration sur les conflits d'intérêts et une entente de non-divulgence des renseignements confidentiels.
- 3.3 Les membres du comité présenteront un rapport final sur les soumissions reçues et une recommandation à la table du Conseil pour approbation.

4 Signature de bail pour les locaux des services de garde

- 4.1 Avant la mise en place de services de garde au sein de l'école, le fournisseur retenu doit signer un bail pour fin d'utilisation des locaux du CSPNE.
- 4.2 Toutes conditions d'exploitation (p.ex. frais de location, frais d'assurance et de dédommagement, frais d'exploitation et d'entretien, etc.) seront guidées par les conditions du bail.